



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité académique de déontologie professionnelle

**RECOMMANDATION À PROPOS DE CADEAUX REÇUS
PAR LES RESPONSABLES D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE
13 mars 2025**

Suite à des demandes de chefs d'établissement concernant l'attitude à avoir devant des cadeaux reçus par l'établissement, le comité de déontologie professionnelle recommande :

- S'il s'agit de cadeaux reçus de la part d'une entreprise, il paraît prudent pour les responsables d'un établissement scolaire de ne pas les accepter et de proposer à l'entreprise, si elle veut aider l'établissement, de participer, par exemple, à des forums des métiers dans l'établissement et de proposer des stages en entreprise aux élèves ;
- S'il s'agit de cadeaux reçus lors d'un échange avec un autre établissement, par exemple lors d'échanges avec un établissement étranger, il paraît important de les conserver et de les installer dans un lieu où ils pourront montrer aux personnels et aux élèves le rayonnement de leur établissement.

On peut aussi consulter le guide pratique « [Agents publics : les risques d'atteinte à la probité concernant les cadeaux et invitations](#) »